

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Quotium Technologies

Société Anonyme
au capital de 2 019 024 €
84-88, boulevard de la Mission Marchand
92400 Courbevoie

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Cecaudit International

16, rue Albert Einstein
77420 Champs-sur-Marne

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Quotium Technologies

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 juillet 2012 sur l'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux créanciers de votre société, titulaires de cette qualité au titre de la vente à votre société de l'intégralité de leurs actions de la société de droit israélien Seeker Security Ltd, décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 août 2012.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre Conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 25 octobre 2012 pour procéder à une émission de :

- 390 516 ORA I d'une valeur nominale de 11,16 € (soit un montant nominal total de 4 358 158,56 €) et dont le prix de souscription est fixé à 10,83 € (soit un prix de souscription total de 4 229 288,28 €),
- 181 563 ORA II d'une valeur nominale de 11,16 € (soit un montant nominal total de 2 026 243,08 €) et dont le prix de souscription est fixé à 10,53 € (soit un prix de souscription total de 1 911 858,39 €).

Chaque ORA I sera remboursée par remise d'une (1) action nouvelle Quotium Technologies d'un montant nominal de 1,60 € par action, le surplus de l'ORA I, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission.

Chaque ORA II sera remboursable par remise d'une (1) nouvelle action Quotium Technologies d'un montant nominal de 1,60 € par action, le surplus de l'ORA II, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs. Si ces objectifs ne sont pas atteints, les titulaires de ces ORA ne détiendront plus aucune créance à ce titre à l'encontre de la société Quotium Technologies et lesdites ORA II ne donneront alors lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit à la charge de la société Quotium Technologies.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, au 30 juin 2012, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 août 2012 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Champs-sur-Marne, le 5 novembre 2012

Les Commissaires aux Comptes

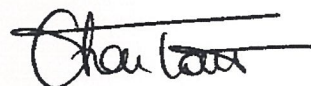
Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc
Associé

Cecaudit International



Caroline Fontaine-Sekalski
Associée